Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2018-111

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-21-009 - ARRETE DU 21 JUIN 2018 FIXANT LE NOMBRE THEORIQUE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE (2 pages) Page 5

R28-2018-08-01-023 - Décision tarifiare n° 694 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM 4 SAISONS A FOUCARMONT 760028298 (2 pages) Page 8

R28-2018-08-01-016 - Décision tarifiare n° 695 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH APF 760018218 (2 pages) Page 11

R28-2018-08-01-017 - Décision tarifiare n° 696 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE MONTIVILLIERS AFP 760012823 (4 pages) Page 14

R28-2018-08-01-018 - Décision tarifiare n° 697 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS AFP 270007446 (4 pages) Page 19

R28-2018-08-01-015 - Décision tarifiare n° 724 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de S.A.T.V.A. 760801647 (4 pages) Page 24

R28-2018-08-01-014 - Décision tarifiare n° 725 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT APF GUICHAINVILLE 270013477 (4 pages) Page 29

R28-2018-08-01-013 - Décision tarifiare n° 726 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 deFAM JEAN MARIE BARBIER 760026310 (2 pages) Page 34

R28-2018-08-01-008 - Décision tarifiare n° 727 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SVC Soins Externalisé FAM AFP LE HAVRE - 760013839 (2 pages) Page 37

R28-2018-08-01-012 - Décision tarifiare n° 728 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM d'EVREUX 270024466 (2 pages) Page 40

R28-2018-08-01-011 - Décision tarifiare n° 729 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT ASS LES PARALYSES DE FRANCE 760010488 (4 pages) Page 43

R28-2018-08-01-009 - Décision tarifiare n° 731 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH DIEPPE 760035097 (2 pages) Page 48

R28-2018-08-01-020 - Décision tarifiare n° 733 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT ALBATRE ATELIERS 760014399 (4 pages) Page 51

R28-2018-08-01-019 - Décision tarifiare n° 733 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT 760034934 (4 pages) Page 56

R28-2018-08-01-021 - Décision tarifiare n° 734 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CTRE RESSOURCE HANDICAP PROFESSIONNEL 760033944 (4 pages) Page 61

R28-2018-08-01-022 - Décision tarifiare n° 735 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT ARCAUX 760781138 (4 pages) Page 66

R28-2018-08-01-024 - Décision tarifiare n° 738 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de CRP JEAN L'HERMENIER 760780718 (4 pages) Page 71
R28-2018-08-01-010 - Décision tarifiare n° 763 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT FONDATION ALBERT JEAN 760025932 (4 pages) Page 76
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord
R28-2018-08-22-003 - Arrêté n°78/2018 en date du 22 août 2018 - portant règlementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone de pêche de "Sercq" au large du département de la Manche (3 pages) Page 81
R28-2018-08-29-001 - Arrêté n°79-2018 en date du 29/08/2018 portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts (zone de production n°14-060) et de l'Epée et le vilain (zone de production n°14.090) au large du département du Calvados (2 pages) Page 85
R28-2018-08-29-002 - Arrêté n°80-2018 en date du 29/08/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme) (3 pages) Page 88
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2018-08-31-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Août 2018 (2 pages) Page 92
R28-2018-08-14-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2018 (6 pages) Page 95
R28-2018-08-28-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Août 2018 (6 pages) Page 102
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
R28-2018-08-24-001 - Subdélégation de la délégation de signature pour le département de l'Eure du Préfet au DRAC (2 pages) Page 109
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie
R28-2018-08-27-002 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page) Page 112
R28-2018-08-27-003 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (1 page) Page 114
R28-2018-08-27-007 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE (3 pages) Page 116
R28-2018-08-27-006 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE (3 pages) Page 120
R28-2018-08-27-004 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (2 pages) Page 124

R28-2018-08-27-010 - DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE ANIMATION DU RÉSEAU, LE PÔLE ÉTAT ET LES MISSIONS RATTACHÉES (7 pages) Page 127
R28-2018-08-27-008 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET À SON ADJOINT (2 pages) Page 135
R28-2018-08-27-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 138
R28-2018-08-27-009 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE (2 pages) Page 142

Rectorat Caen

R28-2018-08-27-011 - ARRETE DU 27 AOUT 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ACADEMIQUES DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (4 pages) Page 145
R28-2018-08-27-012 - ARRETE DU 27 AOUT 2018 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE (2 pages) Page 150

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-21-009

ARRETE DU 21 JUIN 2018 FIXANT LE NOMBRE THEORIQUE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Agence Régionale de Santé
Normandie

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES
Affaire suivie par : Alain MANIVIT
Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-50@ars.sante.fr

Tél. : 02.33.56.06.70

ARRÊTE
FIXANT LE NOMBRE THÉORIQUE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6312-1 à L 6312-5 et R 6312-29 à R 6312-33 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports terrestres ;

Vu le recensement général de la population de 2015 (Source : Insee, populations légales en vigueur au 1er janvier 2018) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans le département de la Manche, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente, est fixé à :

212 véhicules

ARS de Normandie
Délégation départementale de Seine-Maritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Soit **233** véhicules en application de la règle populationnelle, répartis selon le mode de calcul suivant :

Population du département **: 499 287** habitants

Dont habitants les communes de 10 000 habitants et plus **:** 124 916 habitants
Autorisation d'un véhicule par tranche de 5 000 habitants **: 25 véhicules**

Dont habitants les communes < à 10 000 habitants : 374 371 habitants
Autorisation d'un véhicule par tranche de 2 000 habitants : **187 véhicules**

21 véhicules correspondant au nombre théorique maximum, tenant compte d'une marge autorisée de 10%.

Article 2 : Une révision périodique des indices et du nombre théorique est prévue tous les cinq ans, pour adapter le dispositif à l'évolution des besoins de la population et aux modifications des critères de calcul du nombre théorique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 Février 2002 est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la Manche.

Fait à Caen, le 21 juin 2018

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-023

Décision tarifiare n° 694 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM 4 SAISONS A FOUCARMONT 760028298

DECISION TARIFAIRE N° 694 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT - 760028928

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT (760028928) sise 8, R DU FOND DU BUC, 76340, FOUCARMONT et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS DES VALLEES (760004978) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT (760028928) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 238 931.33€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 910.94€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 238 931.33€
  (douzième applicable s'élevant à 19 910.94€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS DES VALLEES (760004978) et à l'établissement concerné.

Fait à rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-016

Décision tarifiare n° 695 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH APF 760018218

DECISION TARIFAIRE N° 695 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE SAMSAH APF - 760018218

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2005 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF (760018218) sise 32, R RAYMOND ARON, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF (760018218) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 983 419.35€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 951.61€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 019 951.64€
  (douzième applicable s'élevant à 84 995.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale,
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-017

Décision tarifiare n° 696 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE MONTIVILLIERS AFP 760012823

DECISION TARIFAIRE N°696 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD DE MONTIVILLIERS (APF) - 760012823

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE MONTIVILLIERS (APF) (760012823) sise 24, R DES QUATRES SAISONS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE MONTIVILLIERS (APF) (760012823) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 976 440.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 221.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 028.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 433.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 009 683.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	976 440.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 243.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 009 683.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 370.04€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 976 440.47€ (douzième applicable s'élevant à 81 370.04€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD DE MONTIVILLIERS (APF) (760012823).

Fait à Rouen , Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie
Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-018

Décision tarifiare n° 697 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS AFP 270007446

DECISION TARIFAIRE N°697 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS APF - 270007446

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) sise 0, LA GARENNE DE MELLEVILLE, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 681 316.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 124.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	616 377.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 034.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 535.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	681 316.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 218.40
	TOTAL Recettes	697 535.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 776.41€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 697 535.34€
  (douzième applicable s'élevant à 58 127.95€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD DE GUICHAINVILLE ASS APF (270007446).

Fait à Rouen , Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-015

Décision tarifiare n° 724 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de S.A.T.V.A. 760801647

DECISION TARIFAIRE N°724 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE

S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) - 760801647

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/07/2004 de la structure IEM dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) sise 22, RTE DE CROISMARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 43 131.19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 605.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	33 840.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 109.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	51 554.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	43 131.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 303.45
	TOTAL Recettes	51 554.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 594.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2019: 45 434.64 €.
(douzième applicable s'élevant à 3 786.22 €.)
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-014

Décision tarifiare n° 725 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT APF GUICHAINVILLE 270013477

DECISION TARIFAIRE N° 725 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT APF- GUICHAINVILLE - 270013477

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APF- GUICHAINVILLE (270013477) sise 25, R CONCORDE, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APF- GUICHAINVILLE (270013477) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 644 599.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 981.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 628.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 602.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	667 212.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 599.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 250.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 363.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	667 212.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 716.59€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 644 599.08€ (douzième applicable s'élevant à 53 716.59€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-013

Décision tarifiare n° 726 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 deFAM JEAN MARIE BARBIER 760026310

DECISION TARIFAIRE N° 726 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FAM JEAN-MARIE BARBIER DU HAVRE - 760026310

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM JEAN-MARIE BARBIER DU HAVRE (760026310) sise 106, R DENIS CORDONNIER, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM JEAN-MARIE BARBIER DU HAVRE (760026310) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 071 963.21€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 330.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 071 963.21€
  (douzième applicable s'élevant à 89 330.27€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-008

Décision tarifiare n° 727 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SVC Soins Externalisé FAM AFP LE HAVRE - 760013839

DECISION TARIFAIRE N° 727 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE - 760013839

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2003 de la structure FAM dénommée SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE (760013839) sise 106, R DENIS CORDONNIER, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE (760013839) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 434 480.75€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 206.73€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 434 480.75€
  (douzième applicable s'élevant à 36 206.73€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-012

Décision tarifiare n° 728 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM d'EVREUX 270024466

DECISION TARIFAIRE N° 728 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE FAM D'EVREUX - 270024466

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM D'EVREUX (270024466) sise 13, R DE LA RONDE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM D'EVREUX (270024466) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 718 817.77€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 59 901.48€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 718 817.77€
  (douzième applicable s'élevant à 59 901.48€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-011

Décision tarifiare n° 729 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT ASS LES PARALYSES DE FRANCE 760010488

DECISION TARIFAIRE N° 729 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT ASSOCIATION LES PARALYSES DE FRAN - 760010488

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ASSOCIATION LES PARALYSES DE FRAN (760010488) sise 8, R CAMILLE SAINT-SAENS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ASSOCIATION LES PARALYSES DE FRAN (760010488) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 723 889.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 850.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 371.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 279.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	744 501.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	723 889.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 612.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	744 501.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 324.12€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 723 889.48€ (douzième applicable s'élevant à 60 324.12€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-009

Décision tarifiare n° 731 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH DIEPPE 760035097

DECISION TARIFAIRE N° 731 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE SAMSAH DIEPPE - 760035097

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2014 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DIEPPE (760035097) sise 30, R THIERS, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE (910017193) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DIEPPE (760035097) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 315 507.26€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 26 292.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 320 960.00€
  (douzième applicable s'élevant à 26 746.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE (910017193) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-020

Décision tarifiare n° 733 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT ALBATRE ATELIERS 760014399

DECISION TARIFAIRE N° 732 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT ALBATRE ATELIERS - 760014399

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2004 de la structure ESAT dénommée ESAT ALBATRE ATELIERS (760014399) sise 5, ZONE D'ACTIVITES SAINTE CROIX, 76470, LE TREPORT et gérée par l'entité dénommée CAP ÉNERGIE (800014235) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ALBATRE ATELIERS (760014399) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 600 803.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 573.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 250.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 617.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	623 440.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	600 803.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 637.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	623 440.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 066.99€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 600 803.94€ (douzième applicable s'élevant à 50 066.99€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP ÉNERGIE (800014235) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-019

Décision tarifiare n° 733 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT 760034934

DECISION TARIFAIRE N°733 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT - 760034934

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/06/2014 de la structure EEAH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934) sise 22, R DUMONT D'URVILLE, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS TEAM (760027755) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 91 201.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 274.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 908.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 007.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	111 190.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	91 201.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 511.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 478.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	111 190.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 600.14€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 91 201.66€ (douzième applicable s'élevant à 7 600.14€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS TEAM» (760027755) et à la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934).

Fait à Rouen , Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-021

Décision tarifiare n° 734 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CTRE RESSOURCE HANDICAP PROFESSIONNEL 760033944

DECISION TARIFAIRE N°734 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION - 760033944

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/07/2013 de la structure Ctre. Ressources dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944) sise 1, R DES GRAINETIERS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARAMIS (760033936) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 184 748.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 097.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 084.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 133.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	209 315.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	184 748.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 597.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	202 345.65

Dépenses exclues du tarif : 6 970.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 395.72€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 184 748.65€ (douzième applicable s'élevant à 15 395.72€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ARAMIS» (760033936) et à la structure dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944).

Fait à Rouen , Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-022

Décision tarifiare n° 735 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT ARCAUX 760781138

DECISION TARIFAIRE N° 735 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT ARCAUX - 760781138

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ARCAUX (760781138) sise 0, DE BOIS HIMONT, 76190, BOIS-HIMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE (760000497) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ARCAUX (760781138) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 387 834.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 359.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 139 637.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 903.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 493.901.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 387 834.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 066.57
	TOTAL Recettes	1 493 901.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 652.88€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 393 901.10€ (douzième applicable s'élevant à 116 158.43€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE (760000497) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-024

Décision tarifiare n° 738 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de CRP JEAN L'HERMENIER 760780718

DECISION TARIFAIRE N°738 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE

CRP JEAN L'HERMINIER - 760780718

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP JEAN L'HERMINIER (760780718) sise 0, CHATEAU DES ROCHES, 76350, OISSEL et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP JEAN L'HERMINIER (760780718) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 4 324 765.13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	756 361.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 078 286.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 044.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	97 073.02
	TOTAL Dépenses	4 375 765.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 324 765.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 375 765.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 360 397.09 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2019: 4 227 692.11 €.
(douzième applicable s'élevant à 352 307.68 €.)
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER » (910808781) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-01-010

Décision tarifiare n° 763 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de ESAT FONDATION ALBERT JEAN 760025932

DECISION TARIFAIRE N° 763 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT FONDATION ALBERT JEAN - 760025932

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FONDATION ALBERT JEAN (760025932) sise 3, RTE D'ABLEMONT, 76730, BACQUEVILLE-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée EPI FONDATION ALBERT JEAN (760000075) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FONDATION ALBERT JEAN (760025932) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 257 476.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 358.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 012 145.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 642.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 355 146.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 257 476.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 669.83
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 355 146.75

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 789.74€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 257 476.92€ (douzième applicable s'élevant à 104 789.74€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPI FONDATION ALBERT JEAN (760000075) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen, Le 01/08/2018

La Directrice Générale,
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-08-22-003

Arrêté n°78/2018 en date du 22 août 2018 - portant règlementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone de pêche de "Sercq" au large du département de la Manche

Arrêté n°78/2018 en date du 22 août 2018 - portant règlementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone de pêche de "Sercq" au large du département de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 août 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 78 / 2018

portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone de pêche de « Sercq » au large du département de la Manche

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)

VU la décision de la préfète de région Normandie n°768/2018 du 22 août 2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire « LABEO 14 » du 10, 13 et 22 août 2018 ;

VU l'avis de la direction départementale de protection des populations de la Manche du 22 août 2018 ;

CONSIDERANT que la régularité sanitaire de la zone des « Casquets » permet de nouveau l'exploitation et la commercialisation des pétoncles blancs – vanneaux en Manche-Ouest dans des conditions normales ;

CONSIDERANT la méconnaissance de la situation sanitaire de la zone de « Sercq » reconnue contaminée suite aux résultats d'analyses du laboratoire « LABEO 14 » du 06 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Demeurent interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans la zone de Sercq définie par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Article 2 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 3 :

Les arrêtés n°70/2018 du 07 août 2018 et n°73/2018 du 10 août 2018 sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 62, 35 , 22
DDPP 50, 76, 14
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-08-29-001

Arrêté n°79-2018 en date du 29/08/2018 portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts (zone de production n°14-060) et de l'Epée et le vilain (zone de production n°14.090) au large du département du Calvados

Arrêté n°79-2018 en date du 29/08/2018 portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts (zone de production n°14-060) et de l'Epée et le vilain (zone de production n°14.090) au large du département du Calvados

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 août 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 79 / 2018

Portant prolongation de l'ouverture des gisements de moules des Essarts (zone de production n°14-060) et de l'Épée et le vilain (zone de production n°14.090) au large du département du Calvados.

VU le règlement CEE n° 850/98 du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 56/2018 du 28 juin 2018 portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur les gisements des Essarts (zone de production n°14.060) et de L'Épée et le vilain (zone de production n°14.090) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est –mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 août 2018 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 22 août 2018 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDERANT l'effort de pêche limitée sur les gisements mouliers du Calvados et la durabilité de la ressource ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté n°56/2018 du 28 juin 2018 susvisé, la période d'exercice de la pêche professionelle embarquée des moules sur les zones de production classées des Essarts et de l'Epée et le vilain (zones de production n°14-060 et n°14.090 définies par l'arrêté du préfet du Calvados du 26 décembre 2016 susvisé) est prolongée jusqu'au 30 septembre 2018.

Les autres conditions de pêche définies par l'arrêté n°56/2018 du 28 juin 2018 susvisé continuent à s'appliquer.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet du département du Calvados en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des arrêtés : préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDPP 14
IFREMER Port en Bessin
DDTM-DML 14
Gendarmerie Maritime
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-08-29-002

Arrêté n°80-2018 en date du 29/08/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)

Arrêté n°80-2018 en date du 29/08/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 août 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 80 / 2018

Portant ouverture de la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie d'Authie - Zone de salubrité 6280.00
(Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant a taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37/2018 du 2 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n° 3/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2018 - 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie d'Authie réunie le 28 août 2018 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée à compter du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au nord par la rivière « Authie ».

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Du 3 septembre 2018 au 7 septembre 2018 inclus, la récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Du 10 septembre 2018 au 14 septembre 2018 inclus, la récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous (Heure de basse mer du Tréport):

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 3 septembre 2018	5 h 13	12 h 13	7 h 00 à 9 h 30	15 h 00
mardi 4 septembre 2018	6 h 12	13 h 15	8 h 00 à 10 h 30	16 h 00
mercredi 5 septembre 2018	7 h 38	14 h 38	9 h 30 à 12 h 00	17 h 30
jeudi 6 septembre 2018	9 h 08	16 h 07	11 h 00 à 13 h 30	19 h 00
vendredi 7 septembre 2018	10 h 21	17 h 20	12 h 00 à 14 h 30	20 h 00
lundi 10 septembre 2018	0 h 43	7 h 52	7 h 00 à 9 h 30	11 h 00
mardi 11 septembre 2018	1 h 30	8 h 40	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
mercredi 12 septembre 2018	2 h 13	9 h 22	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
jeudi 13 septembre 2018	2 h 53	9 h 59	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00
vendredi 14 septembre 2018	3 h 30	10 h 32	7 h 00 à 9 h 30	12 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » ; conformément à la dérogation accordée par le direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme, pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'accès au gisement et le point de remontée des tracteurs et des coques s'effectue uniquement par la descente de la base nautique de Fort-Mahon. Le chargement des camions s'effectue sur le parking situé à proximité immédiate de la descente.

Article 4 :

L'arrêté n° 48/2018 modifié du 31 mai 2018 est abrogé.

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-08-31-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DECLERCQ Philippe

Evreux, le 22 MAI 2018

Monsieur Philippe DECLERCQ

1 ROUTE DU MESNIL
27800 NEUVILLE AUTHOU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71ha 65a 24ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
NEUVILLE SUR ATHOU	ZA	18 19 20 27 68 73 113 118 119 120 137 138
	ZB	2 8 48 49 53 54 68 69 71 118
	ZD	22 25 28 29
SAINT VICTOR D'EPINE	C	171 172 173 445 447
	ZD	12
	ZH	11 14 15
SAINT CYR DE SALERNE	ZC	10
BOISSY LAMBERVILLE	ZA	12 13 14 65 66
MORSAN	ZD	9
	ZE	10
LA RUE SAINT PIERRE	B	675 677 678 679 1055

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-08-14-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710833
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA HD
La Houdonnière
61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,25 ha situé(s) sur les communes de SAINT-VICTOR-DE-RENO, références cadastrales :

SAINT-VICTOR-DE-RENO : ZD48-50-51

Dossier réceptionné complet le : **23/04/2018**

La date du 23 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811433
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LES LANDES DE COLLIERES
Les Landes de Collières
61150 VIEUX PONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,33 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : F223-275-325-326

Dossier réceptionné complet le : **24/04/2018**

La date du 24 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811434
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LES LANDES DE COLLIERES
Les Landes de Collières
61150 VIEUX PONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,21 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : E50-224,F214-215-276

Dossier réceptionné complet le : **24/04/2018**

La date du 24 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811445
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TROHEL Romain
VAL AU PERCHE - 51 Rue de la Matteau
61260 LE THEIL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,84 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, LE THEIL, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZB10-52,ZC11-13-14,ZH41,ZI18-19-20,ZK18-19,ZL1,ZM14-15-16,ZN12-17-19-23-24-53-59-60-61-63
LE THEIL : D67-75-76-80-285
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE : ZP27-28-29-30-31

Dossier réceptionné complet le : **20/04/2018**

La date du 20 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 24 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811446
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEBEAU Patrick
LE GRAND MOULIN
61320 LA LANDE DE GOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,73 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-DE-GOULT, références cadastrales :

LA LANDE-DE-GOULT : A85-88-92-96-98

Dossier réceptionné complet le : **20/04/2018**

La date du 20 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811458
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Messieurs les gérants EARL DES 2 PROVINCES
Le Gué Pérou
53120 LESBOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,49 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZM25-26

Dossier réceptionné complet le : **13/04/2018**

La date du 13 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-08-28-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 avril 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC du MESNIL au COFFRE
Messieurs COTTEREL
240 allée de la Hêtraie
76210 TROUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10 ha 44, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
TERRES de CAUX	ZI14 - 607ZB9

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2018 sous le numéro 7618063.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 avril 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC de la MILLERAIE
Mme et Mr. GOUPIL Guillaume
1800 route de Pavilly
76690 SIERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 19, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SIERVILLE	ZE10 – ZE17 – ZE18

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 avril 2018 sous le numéro 7618067.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS

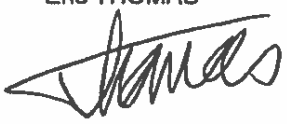

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 02 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC de la MARE du BOSC
Mrs THENARD Alexandre & Sébastien
122 rue du Village
76410 SOTTEVILLE-sous-le-VAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation (*dans le cadre de la modification en cours de vie sociale de la SCEA pour transformation en GAEC avec augmentation de surface et entrée d'un nouvel associé*) l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 34 ha 66, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
FRENEUSE	AB193 – AB156 – AB154 - AB19 – AI06 – AI16 – AI22 – AI43 – AI52 – AM99 – AM125 – AM162 – AM180 - A149 – A139 – A135 – A114 – A111 – A121 – AB126 – AB79 – AB83 – AB88 – AB94 - AD18 – AD88 – AD62 – AD63 – AD64 – AD65 – AD28 – AD30 – AD31 – AD46 – AH59 – AH61 – Ai5 – Ai10 – Ai20 – Ai27 – Ai31 – Ai50 – Ai54 – Ai64 – AM79 – AM217 – AM72 – AM55 – AM66 – AM109 – AM112 – AM113 – AM116 – AM119 – AM123 – AM132 – AM137 – AM139 – AM140 – AM147 – AM148 – AM150 – AM155 – AM158 – AM160 – AM166 – AM171 – AM172 – AM177 – AD76 – AD32 – AD42 – AM130 – AM98 – Ai37 – Ai38 – Ai41 – AM129 – AM188 – AM61 – AM71 – AM95 – AM103 – AM107 – AM145 – AM151 – AM152 – AM153 – AM156 – AM164 – AM169 – AM170 – AL202 – AB84 – AB100 – AB320 – AB113 – AB119 – AB25 – AB63 – AB329 – AB321 – AB318 – AB332 – AB231 – AB103 – 109 – AB210 – AL15 – AL19 – AB121 – AB23 – AB323 – AB334 – AB44 – AB66 – AK18 – AK2 - AM182 – Ai7 – AM93
CLEON	AK95 – AK185 – AK75
St AUBIN les ELBEUF	Ai 270

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 avril 2018 sous le numéro 7618069.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS

2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-24-001

Subdélégation de la délégation de signature pour le département de l'Eure du Préfet au DRAC

Subdélégation de la délégation de signature pour le département de l'Eure du Préfet au DRAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE DONNEE PAR LE PREFET DE L'EURE AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 6 mai 2016 nommant Thierry Coudert Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Jean-Paul Ollivier directeur régional des affaires culturelles de Normandie et notamment son article 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour le département de l'Eure donnée par le préfet de l'Eure au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé.
En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour le département de l'Eure est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 24 août 2018

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-002

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 27 Août 2018

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-003

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SUPPLÉANT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame MOTTIN Corinne, Inspectrice des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 27 Août 2018

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-007

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article. 1er. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à la personne dont le nom suit :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'Etat ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'Etat, ne peut être subdéléguée.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUERIN :

- Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint ;

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Jean-Marie DURAND, Inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Thierry JOLLY, Inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques ;

- Madame Isabelle MEILLERAIS, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Bernard TRABUCHET, Inspecteur des finances publiques.

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à la personne dont le nom suit :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 août 2018

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-006

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

La Préfète de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 17-56 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrête :

Article. 1er. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 17-56 du 6 mars 2017, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, Administrateur général des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;

- Monsieur Madjid BELMOUMENE, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe BERTHELIN ou Monsieur Jean-François RONCEREL ;

- Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE.

Article. 2 . - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques ;

- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques ;

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limités autorisées par l'arrêté préfectoral ;

7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques ;

Article. 4. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 5– Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 6. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 août 2018

Pour la Préfète

L'administratrice générale des finances publiques

Directrice régionale des finances publiques

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-004

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 17-56 du 6 mars 2017 de la préfète de région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Marie DURAND, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques.

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 27 Août 2018

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-010

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE ANIMATION DU RÉSEAU, LE PÔLE ÉTAT ET LES MISSIONS RATTACHÉES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle Etat et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. <u>Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle</u> :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division ;
Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours ;
Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
Madame Carole FOLLIOT, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- *Budget* :
Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques

- *Immobilier* :
Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargé de mission

Monsieur Arnaud PAPAVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- *Logistique* :
Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- *Contrôle de gestion* :
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Monsieur François MEUNIER, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- *Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :*
Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

- *Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :*
Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- *Pilotage et animation de la publicité foncière :*
Monsieur Michel COUDERT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

- *Conseil fiscal aux collectivités locales :*
Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division
Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- *Pilotage et animation du réseau :*
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques

- *Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :*
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- *Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :*
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELLE, inspecteur des finances publiques

- *Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé*

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- *Contentieux et législation*
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôleuse des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- *Pilotage, conseil et animation du SPL :*
Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- *Qualité comptable des comptes locaux :*
Madame Angie BOURMICH, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- *Mission expertise économique et financière :*
Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marie-Laure PANZINI-VASLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *CCSF Méthode, accueil et qualité* :
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :
Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *CODEFI* :
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *Aides économiques diverses* :
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- *Tutelle Chambres Consulaires* :
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

10. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division
En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- *Comptabilité de l'Etat* :
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleuse des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- *Comptabilité du recouvrement* :
Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôleuse des finances publiques

- *Dépôts de fonds au Trésor* :
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- *Recettes non fiscales – Produits divers* :
Monsieur Julien MACRON, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Madame Annick DELATRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleuse des finances publiques

11. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- *Service dépenses de l'Etat et service facturier* :
Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Madame Martine CROCHEMORE, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

- *Service liaison rémunérations* :
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- *Autorité de certification des fonds structurels européens* :
Monsieur Joël LEMESLE, inspecteur des finances publics, chargé de mission
Madame Delphine MOREL, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. LEMESLE
Madame Nadine TAZARTES, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. LEMESLE

12. Pour le CSBO :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Madame Christelle PELLERIN, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôleuse des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôleuse des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôleuse des finances publiques

- *Pôle gestion des consignations* :
Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôleuse des finances publiques
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

13. Pour le pôle gestion domaniale :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Madjid BELMOUMENE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au reponsable de division
Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

- Gestion :
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

14. Pour le pôle d'évaluation domaniale :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle
Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Jean-Marie DURAND, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit » jusqu'au 16/09/2018
Monsieur Mickaël LE BOUR, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit » à compter du17/09/2018

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques
Madame Raphaëlle GREBOVAL, inspectrice des finances publiques

Audit **:**
Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques
Madame Émilie HIERSO, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs :

Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, responsable de la mission conseil aux décideurs publics jusqu'au 16/09/2018
Monsieur Mickaël LE BOUR, administrateur des finances publiques, responsable de la mission conseil aux décideurs publics à compter du17/09/2018

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Loup MERLOT, Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques, adjoint au RRPIE
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État

18. <u>Pour la recette des finances du Havre</u> :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1er septembre 2018, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 27 Août 2018

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET À SON ADJOINT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant affectation de Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 - Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur LAVOUÉ sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prendra effet à compter du 17 septembre 2018. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 5 – La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 août 2018

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-031 du mai 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du mai 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources jusqu'au 16/09/2018 ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources à compter du 17/09/2018 ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources jusqu'au 16/09/2018 ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources à compter du 17/09/2018 ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleuse principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, et limité à la validation des demandes d'achats issues de Chorus Formulaire ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources jusqu'au 16/09/2018 ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources à compter du 17/09/2018 ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;

- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources jusqu'au 16/09/2018 ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources à compter du 17/09/2018 ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 août 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Pascal LAVOUÉ

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-08-27-009

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 portant nomination de Monsieur Philippe JARRAUD, administrateur civil hors classe, en tant qu'expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôleuse principale des finances publiques, jusqu'au 15/11/2018 ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques jusqu'au 31/10/2018 ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques ;

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 sus visé, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques ;

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, prises par le CROUS de Caen, le CROUS de Rouen, puis par le CROUS de Normandie à compter du 01/01/2019, la Chancellerie des universités de Caen, la Chancellerie des universités de Rouen et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe JARRAUD, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 27 Août 2018

Fabienne DUFAY

Rectorat Caen

R28-2018-08-27-011

ARRETE DU 27 AOUT 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ACADEMIQUES DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 27 AOUT 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ACADEMIQUES DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités

Rectorat

DAJ

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des Services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

VU le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Giacomo BOURRÉE, AENESR, chargé des fonctions de secrétaire général ;

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle FORET, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret nº 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n ° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la

préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 août 2018

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-08-27-012

ARRETE DU 27 AOUT 2018 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L’ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 27 AOUT 2018 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves de l'académie de Caen, de la gestion :
1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
2- des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
3- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
4- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
5- de l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, est nommée responsable du service.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel académique du programme 0230 – vie de l'élève (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VILACEQUE, à monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 août 2018

Denis ROLLAND